



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
**SEANCE DU mardi 2 juillet 2013**  
**18 heures 30**

-----

AS/MG

N° 001563

Administration  
Générale -  
Déploiement du très  
haut débit sur le  
territoire de la  
Commune d'Apt -  
Mutualisation des  
infrastructures  
existantes et  
notamment le réseau  
public de distribution  
d'électricité

Affiché le :

VOTES POUR : 32

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0

Le **mardi 2 juillet 2013 à 18 heures 30** le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la **SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL**, sous la Présidence d'**Olivier CUREL**, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Caroline ALLENE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, Mme Françoise RIPOLL, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. Jean-Louis de LONGEAUX, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Marie RAMBAUD donne pouvoir à M. Pierre ELY, M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à M. Etienne FOURQUET, Mme Hélène MARTINEZ donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Leïla BECHICHE donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, M. André LECOURT donne pouvoir à M. Christian PANOT, Mme Corinne PAIOCCHI donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

**ABSENTS EXCUSES** : Jean Pierre STOUVENEL

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Conscient de la nécessité de garantir sur le long terme un aménagement numérique respectueux des grands équilibres de son territoire, en adéquation à la fois avec les besoins actuels et futurs des entreprises et la montée en débit des usages des particuliers, le Conseil Général de Vaucluse a décidé de doter le département d'une infrastructure publique de communications électroniques à Haut et Très Haut Débit, au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Par délibération n° 2010-326, le Conseil Général a décidé le 19 mars 2010 du lancement d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications haut et très haut débit.

Ce projet de délégation de service public s'inscrit dans le cadre de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, de la loi n° 2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique et du premier alinéa du I de l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales.

Une délégation de service public visant la conception, la réalisation et l'exploitation technique et commerciale d'un réseau Haut et Très Haut Débit a été signée avec le groupement Axione-ETDE pour une durée de 25 ans. En application de ce contrat, la société ad hoc Vaucluse Numérique a été constituée le 8 février 2012 et s'est substituée au groupement Axione-ETDE.

Dans le cadre du premier établissement du Réseau Très Haut Débit du Conseil Général délégué à la société Vaucluse Numérique, la Commune d'Apt a été retenue comme site pilote.

Le réseau permettra à l'ensemble des opérateurs de télécommunications de pouvoir proposer sur un support fibre optique leurs offres de services aux particuliers et entreprises de la commune d'Apt, en tant que ville centre de la Communauté de Communes du Pays d'Apt.

**Considérant**, que la Commune d'Apt est membre du Syndicat Électricité Énergies Vaucluse (SEEV).

**Considérant**, que le SEEV est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire des communes et EPCI membres, au sens des articles L. 2224-32 du code général des collectivités territoriales.

**Considérant**, qu'au sein du SEEV, la Commune d'Apt relève du régime dit urbain.

**Considérant**, que la mise en œuvre du projet de réseau de communications électroniques par fibres optiques nécessitera l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) et/ou haute tension (HTA).

**Considérant**, que l'usage du réseau public de distribution d'électricité aérien à basse tension (BT) et/ou haute tension (HTA) impliquera les partenaires ci-après :

- Le Distributeur, gestionnaire du réseau public de distribution électrique, à savoir ERDF
- L'Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, à savoir le SEEV.
- Le Conseil général de Vaucluse, autorité concédante, organisatrice du service public local de communications électroniques.
- L'Opérateur du réseau fibre optique, c'est-à-dire Vaucluse Numérique.
- La Commune d'Apt en tant que site pilote concerné par le premier établissement du Réseau Très Haut Débit.

## **LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE**

**Prend acte**, des informations qui lui ont été communiquées.

**Souligne**, l'intérêt de mutualiser les infrastructures existantes.

**Approuve**, le déploiement de câbles en fibre optique en utilisant au mieux les infrastructures déjà existantes, à savoir les conduites génie civil existantes, les supports aériens sur support Basse Tension, les façades des immeubles.

**Mande**, Monsieur le Maire aux fins de négocier, conclure et signer tout acte nécessaire en vue d'appliquer la présente délibération en concertation avec les différents partenaires concernés à savoir ERDF, le SEEV, le Conseil Général de Vaucluse et la Société Vaucluse Numérique.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE  
Olivier CUREL**